

Sur le Chapitre 36 : Des Frères malades

CHAPITRE 36^{ÈME}, DES FRÈRES MALADES

15, 03, 19

“Des frères malades”, ce chapitre est pour nous de circonstance. On relève qu’il implique toute la communauté :

1) Les malades

Ils ne doivent souffrir d’aucune négligence, et être servis comme s’ils étaient la Christ en personne.

Ils doivent considérer que c’est pour l’honneur de Dieu qu’on les sert, et ne doivent pas contrister par des exigences superflues ceux qui les servent.

2) L’abbé

Il doit veiller avec le plus grand soin afin que les malades n’aient à souffrir d’aucune négligence.

Il est responsable de toutes les fautes dans lesquelles tomberaient ses disciples.

Dans ce chapitre il est question des malades physiques, mais il lui est dit de même au chapitre 28^{ÈME} pour ceux qui ont une maladie de l’âme pour qui toute la panoplie des soins est détaillée « *afin que le Seigneur qui peut tout apporte la guérison à ce frère malade* ».

3) Les infirmiers

Ils doivent craindre Dieu, être diligents et soigneux, supporter avec patience les malades

4) Les cellériers

Ils ne doivent apporter aucune négligence dans le service des malades. Même consigne lui avait déjà été donnée au chapitre 31 où il était dit entre autre : « *Qu’il prenne un soin particulier des infirmes (...) étant persuadé qu’au jour du jugement il doit rendre compte pour eux tous* ».

5) Toute la communauté

Elle est appelée à visiter les malades, car le Christ lui-même a dit : « *J’ai été malade et vous m’avez visité* ». De même au 16^{ÈME} instrument des bonnes œuvres ch 4 : « *Infirmum visitare* ». Et au chapitre du bon zèle ch 72 il est dit à tous : « *Qu’ils supportent avec une extrême patience - patientissime - les infirmités, soit physique soit morale de leurs frères* ».

Ce qui court tout au long de ce chapitre :

C’est d’abord la foi. Un double acte de foi est demandé. D’une part, dans le frère malade, débilité, infirme, âgé, c’est le Christ qu’il faut voir. D’autre part chaque responsable devra rendre compte au tribunal divin.

C’est ensuite la charité, une charité pratique. La Sainte Règle donne deux exemples : l’usage des bains et de la viande, pour donner l’esprit de miséricorde et d’assouplissement qui doit présider les relations avec les malades. Le chapitre suivant “Des vieillards et des enfants” ch 37 explicitera cette règle de charité : « *Qu’on ait donc toujours égard à leur faiblesse, et qu’on ne les astreigne pas à la rigueur de la Règle dans la nourriture ; mais qu’on use envers*

eux d'une condescendance miséricordieuse, et qu'on avance pour eux les heurs régulières des repas ».

On peut noter aussi que saint Benoît ne parle que des malades au sens vrai du mot. Aussi, quand la maladie, l'état de faiblesse s'est résorbé, il faut avoir le courage de reprendre la vie et les usages communs, notamment quant à l'abstinence de viande, et le régime mesuré des bains.